

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2021
EN VISIOCONFERENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	24
- votants par procuration	4
- absent	1
- total des votants	28

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 26 mars 2021.

xxx

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, régulièrement convoqué, s'est assemblé en raison de la crise sanitaire, en visioconférence en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

A titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

De plus, le caractère public de la réunion a été assuré par la retransmission des débats, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Angélique DUVAL, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Emmanuelle PATIN

qui donne pouvoir à

M. Kamel BELGHACHEM

Mme Michelle DAJON

qui donne pouvoir à

Mme Virginie RUFFIN-MICHEL

Mme Marianne DUHAMEL

qui donne pouvoir à

Mme Marie-Hélène LONGO

M. Jean-Yves GOGNET

qui donne pouvoir à

Mme Arlette LECACHEUR

Absent :

Philippe LEROUX, Conseiller Municipal.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Fabienne MANDEVILLE a été nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.29/03.21

Objet :

Budget Ville 2021

Participation communale 2021 au profit du budget CCAS

Délibération n°: D.29/03.21

**Objet : Budget Ville 2021
Participation communale 2021 au profit du budget CCAS**

Monsieur BELGHACHEM indique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lillebonne est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales en liaison étroite avec les instructions publiques et privées.

Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est d'ailleurs rattaché à la collectivité territoriale.

Afin de mener à bien ses actions, le CCAS doit équilibrer son budget par le versement, à son profit, d'une participation communale.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi de Finances rectificative pour 2020 (article 1), le Conseil Municipal, par délibération n° D.93/09.20 du 17 septembre 2020, a adopté les modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle aux fonctionnaires et agents contractuels particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de Covid-19. La délibération prévoit la faculté pour les agents concernés de percevoir cette prime dans son intégralité ou partiellement, voire même d'y renoncer ; les sommes non perçues étant versées au CCAS, sous la forme d'une subvention exceptionnelle, dans le cadre d'actions menées en faveur des publics les plus fragilisés par la crise sanitaire.

Certains des fonctionnaires et agents contractuels bénéficiaires de ladite prime ayant choisi de ne pas la percevoir, il convient d'imputer le montant global des sommes correspondantes sur le budget du CCAS et ce, sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-12,

Vu la délibération du 17 septembre 2020 (n° D.93/09.20) adoptant les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle aux agents de la Ville et du CCAS particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de Covid-9 au cours de l'état d'urgence,

Vu l'adoption au cours de la présente séance du budget primitif 2021 de la Ville de Lillebonne (délibération du Conseil Municipal n° D.27/03.21),

Considérant la nécessité de participer à l'équilibre du budget principal du CCAS,

Considérant qu'il est nécessaire d'imputer sur le budget du CCAS, sous la forme d'une subvention exceptionnelle, les sommes non perçues, à leur demande, par les fonctionnaires et agents contractuels bénéficiaires de la prime Covid-19,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'attribution d'une participation communale fixée à 814 386 euros en faveur du budget CCAS (participation imputée en dépenses de fonctionnement à l'article 657362 du budget Ville),
- d'autoriser le versement de cette participation par acomptes trimestriels,

Délibération n°: D.29/03.21

**Objet : Budget Ville 2021
Participation communale 2021 au profit du budget CCAS**

- d'autoriser, en cas de nécessité de trésorerie, le versement d'un acompte intermédiaire,
- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros au CCAS, correspondant au montant global des primes Covid-19 que certains fonctionnaires et agents contractuels ont choisi de ne pas percevoir ; somme que le CCAS utilisera dans le cadre d'actions menées en faveur des publics les plus fragilisés par la crise sanitaire (subvention imputée en dépense de fonctionnement à l'article 6748 du budget Ville),
- d'imputer le montant de cette prime exceptionnelle, en recettes, sur le budget du CCAS.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*

 

